

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) a pris fin au 31 décembre 2014. Depuis le 1er janvier 2015, le CPF vous permet d'utiliser les heures de DIF non consommées à fin 2014.

Vous devez reporter ces heures dans votre CPF, en accédant à votre espace personnel sécurisé.

Vous pouvez y accéder directement sur votre smartphone en flashant ce QR code :



🏠 Accueil

Accès à mon espace sécurisé

Je suis déjà inscrit(e)

👤 Numéro de sécurité sociale

🔒 Mot de passe

Afficher le mot de passe

[➔ Je m'identifie](#)

[> Mot de passe oublié](#)

Je ne suis pas encore inscrit(e)

[👤 Je m'inscris](#)

Plus d'infos ?

- > Vidéo de démonstration : Inscription
- > Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Si vous êtes un opérateur de l'emploi et de la formation professionnelle, identifiez-vous [ici](#).

Ces heures sont ensuite utilisables selon les conditions de votre compte personnel de formation jusqu'au 31 décembre 2020. Si à cette date, vous n'avez pas utilisé ces heures de formation, elles seront perdues.

Dans le cas où votre solde d'heures DIF est à 0, vous devez quand même l'indiquer dans votre espace personnel. Votre compte sera ainsi activé.

À partir de mars 2016, le CPF sera alimenté en heures au titre de 2015.

NB : vous devez conserver les justificatifs. Ils vous seront demandés lorsque vous utiliserez pour la première fois votre compte pour suivre une formation ou lors de contrôles ponctuels.

Renseignez-vous...  : WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions...  : section.cftc.gvf@free.fr



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
 Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
 Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
 Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**